

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013

Le douze octobre 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2013

Présents : Mmes BURRIAT, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET,
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, PERRIN, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Pouvoir : Mme SCOLARI donne pouvoir à Mme BURRIAT
Mme COATTRENEC donne procuration à Mme PEYLIN
M. MIRALLES donne pouvoir à Mme MONTEREMAL,
M. ROUDET donne procuration à M. ROUGEMONT

Absent :

Une modification est apportée sur le compte rendu du conseil du 7 octobre : le nombre de voix obtenu pour les délibérations n°65, 66, 70 n'est pas de 14 voix mais de 13 voix – 12 présent et un pouvoir –
Le compte rendu de la séance du 14 octobre est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Madame BURRIAT Sandra - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 46/2013 : DIA Sect. C N°1748p -1751p -1753 p chemin de dessus
Décision 47/2013 : DIA Section B N°1435 Le Perrin
Décision 48/2013 : DIA Section A 903, 908 La Coche, route de Tolvon
Décision 49/2013 : DIA Section A 901, 903, 908, 910 La Coche, route de Tolvon
Décision 50/2013 : DIA Section A 901, 903, 908, 910 La Coche, route de Tolvon
Décision 51/2013 : location à titre précaire du logement de l'ancienne gare
Décision 52/2013 : MAPA maintenance de l'ascenseur de la mairie

Délibération N°76/2013 :**SIGNATURE D'UN AVENANT DE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONTRACTUALISE AVEC LA CAF**

Les communes de St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin, et de St Aupre se sont engagées sur un avenant au contrat enfant jeunesse 2010-2013 pour le développement de 5 places supplémentaires (entre 12h et 13h30) au multi accueil « Les Zébulons » ce qui permettra une augmentation annuelle de 500h, sur 244 jours à compter du 1^{er} janvier 2013.

Considérant que La CAF reverse une subvention aux collectivités engagées et demande la répartition prévue pour verser cette somme.

Considérant la clef de répartition suivante :

- 86 % pour la commune de St Etienne de Crossey
- 7 % pour la commune de St Nicolas de Macherin
- 7% pour la commune de St Aupre

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales et de valider la clé de répartition du financement des communes. ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix),

Décide

De valider à l'unanimité la nouvelle clé de répartition du financement des communes et autorise le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, sur la période 2013 ainsi que tous documents s'y rapportant

Délibération N°77/2013**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES DE VOIRON**

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Une décision de l'association des maires et adjoints du canton de Voiron a fixé les participations financières des communes extérieures sur les bases suivantes :

350 € par élève et par année scolaire pour les communes du Canton de Voiron

Monsieur Jean-François GAUJOUR informe le conseil que la commune de Voiron a fait parvenir une convention pour le financement de la scolarisation sur Voiron durant l'année scolaire 2012/2013 de trois (3) enfants de Saint Etienne de Crossey

Le montant de ce financement s'élève à 1 050 € (350€ x 3)

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voiron et Saint Etienne de Crossey pour l'année 2012/2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire, le Conseil municipal, par 4 voix pour et 11 abstentions

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N°78/2013 :

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DE SALAIRE**

Le Maire rapporte à l'assemblée,

Que la Commune a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui permet aux agents de la Collectivité de bénéficier en complément du statut d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

La MNT constate un fort accroissement des arrêts de travail qui altère ses équilibres financiers

La MNT présente un avenant de contrat contenant les modifications suivantes

Modification de taux de cotisation passant de 1.64% à 1.77%

Modification du numéro du contrat qui devient le contrat 038383-PMS00 au lieu du Numéro 16302

L'avenant du contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2014 et devra être signé avant le 31 décembre 2013.

Celui-ci est présenté au Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

- ADOPTÉ : à l'unanimité (15 voix).

Délibération N° 79/2013 :

VIREMENT DE CREDITS N° 07/2013

Vu le devis d'installation d'une gâche électrique au portail de la garderie scolaire,
 Vu que cette dépense d'investissement n'a pas été inscrite au BP 2013,
 Vu l'enveloppe des dépenses imprévues,
 Monsieur le maire :

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2013 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses
	INVESTISSEMENT	
21318-23	AUTRES BATIMENTS « Espace Jeunes »	1 022,00
020	Dépenses imprévues	-1 022,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (15 voix) la modification des crédits inscrits au budget primitif 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 80/2013 :

**ATTRIBUTION DU LOT N°3 MAPA MISE EN ACCESSIBILITE D ES TOILETTES PUBLIQUES
 ET D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé au mois de septembre dernier une consultation relative à la mise en accessibilité des toilettes publiques et d'une partie de la Mairie.

Le marché de travaux est composé de cinq lots :

- Lot N°1 terrassement – VRD – aménagements extérieures,
- Lot N°2 démolition – gros œuvre,
- Lot N°3 sanitaire automatique,
- Lot N°4 menuiseries intérieures,
- Lot N°5 électricité.

Une négociation est intervenue le 10 octobre 2013 avec tous les candidats ayant remis une offre pour le lot N°3.

Après analyse des offres, négociation et réflexion sur l'esthétique du futur bloc sanitaire, le marché public est attribué à la société MPS pour un montant de 34 753 euros HT soit 41 564,59 euros TTC.

Lors de la négociation, la société MPS a consenti une remise de 2,5 % par rapport à son offre initiale.

Le Conseil municipal ;
 Sur la base de ces éléments,

Vu l'article 10 du Code des marchés publics permettant de passer le marché en lots séparés,

Vu l'article 27 III du Code des marchés publics précisant que dans le cadre d'un marché en lots séparés, le pouvoir adjudicateur doit prendre en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots,
Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot N°3 sanitaire automatique du marché de travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix)

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports :

Monsieur Trouilloud fait le compte rendu de l'assemblée générale du tennis qui s'est tenue le 8 novembre 2013. Cette association est en progression que ce soit en termes d'adhérents comme de résultats. Le projet d'éclairage de deux courts supplémentaires est à l'étude par l'association. Le financement se ferait sur ses fonds propres avec une aide de la mairie et de sponsors

Le tennis de table a obtenu comme 12 clubs départementaux le label « Ping 38 » pour notamment la qualité de l'encadrement le développement de la pratique des enfants. Une soirée tournoi de tennis de table ouverte à tous aura lieu le 15 novembre.

Urbanisme :

Le PLU sera arrêté au cours de la prochaine réunion du conseil municipal le 10 décembre 2013. Le projet SEMCODA sera présenté au conseil le 2 décembre.

Travaux :

Les travaux de réaménagement de l'ancienne cure avancent rapidement. 2 avenants seront à faire pour des planchers et un linteau à reprendre. L'entreprise qui avait refait la toiture sera contactée pour la garantie décennale.

La notification du marché sera envoyée à l'entreprise ETPC pour la démolition de la maison Fagot.

Les travaux de la cuisine de la salle des fêtes avancent mais l'entreprise ne peut pas installer la hotte sur le conduit actuel. Il faudra prévoir la construction d'un autre conduit.

Monsieur Boizard propose de faire intervenir le charpentier qui avait refait la toiture pour réparer la fuite

La Colas a terminé le programme de voirie 2013.

L'entreprise chargée de la pose des portes pour le marché accessibilité de la Mairie demande la garantie que les pavés de verre soient aux normes de protection incendie actuelles. Si ces pavés de verre ne sont pas coupe-feu, il faudra envisager de les remplacer par une cloison aux normes.

Les élus ont travaillé sur les esquisses présentées par la société VERDI. Un retour de ce travail sera fait lors de la prochaine rencontre avec le bureau d'étude.

Un devis a été reçu en mairie pour des travaux à faire dans la cour de la Varlope afin d'éviter les infiltrations dans le bâtiment

Vie du village

La foire aux skis a connu une grande affluence.

Le périscolaire et AEJ feront des animations pour la semaine internationale de la solidarité.

Le 23 novembre les jeunes ayant profité du « Coup de pouce » de l'association AEJ présenteront leurs voyages

Le concert de Noël aura lieu le 7 décembre à 20 h à l'église.

Commission Intergénérationnelle :

Les agents ayant passé la première semaine du BAFA sont très satisfaites de ce qu'elles ont appris et sont prêtes à le mettre en application avec les enfants pendant le périscolaire.

La crèche a fait les démarches pour obtenir le label parental.

Madame Peylin fait le compte rendu de la rencontre avec une personne d'Adéquation. Cette association s'occupe de 230 personnes par mois. Les mises à disposition représentent 30 équivalent temps plein et sont réparties surtout au niveau des collectivités territoriales, des associations et des particuliers.

La société JCB a été retenue pour l'élaboration des colis de fin d'année. Pour le repas des aînés, une fresque sera peinte par les enfants du périscolaire sur le thème du jardin. De même des dessins seront demandés aux écoles pour accompagner les colis.

La CAPV a relancé une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) pour 3 ans.

Clôture de la séance à 22 h 30

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MARDI 10 DECEMBRE 2013 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Affiché le 19 novembre 2013